



## pension enfant majeur étudiant

Par **sabine30**, le **06/06/2025** à **11:21**

bonjour,

Mon fils de 25 ans ( né en 2000) est en étude supérieur encore pour 2 à 3 ans.

Il a un logement et perçoit une bourse calculée en fonction des revenus de son père, nous sommes divorcé depuis 2023. nous donnons chaque mois de l'argent à mon fils pour l'aider, aucune somme n'a été définie nous donnons chacun à notre convenance.

je me mari et depuis que monsieur le sait, il ne donne plus d'argent à mon fils pour l'aider dans ses dépenses du quotidien.

y a t'il des démarches à effectuer pour lui imposer une pension?

je reste à votre disposition pour des informations complémentaires ci besoin et vous remercie par avance de l'aide apportée.

Sabine

Par **AdminDelph**, le **06/06/2025** à **14:07**

Bonjour Sabine30.

Les ex-conjoints ont une obligation légale de continuer à contribuer à l'entretien et à l'éducation tant qu'il n'est pas autonome financièrement.

Si l'accord amiable n'est pas possible ou si votre ex-mari refuse de verser une aide, vous ( **ou votre fils directement, car il est majeur**) pouvez saisir le Juge aux Affaires Familiales (JAF) du Tribunal Judiciaire dont dépend votre domicile (ou celui de votre fils, si la demande

est faite par lui).

[Doit-on encore verser une pension alimentaire à un enfant devenu majeur ? | Service-Public.fr](#)

Par **sabine30**, le **06/06/2025** à **16:06**

Merci pour ses précisions

Je vais d'abord lui faire un courrier recommandé à l'amiable en joignant le barème de l'état.

Par **Isadore**, le **06/06/2025** à **17:17**

Bonjour,

Notez que votre fils ne semblant pas être à votre charge, ce sera à lui d'assigner son père en justice.

Par **sabine30**, le **06/06/2025** à **17:21**

Mon fils ne veut pas faire de démarche.

Donc je ne peux pas intervenir ? Il n'est effectivement pas à ma charge

Merci

Par **Isadore**, le **06/06/2025** à **18:26**

[quote]

Donc je ne peux pas intervenir ?

[/quote]

Non, il est majeur, vous ne pouvez pas vous substituer à lui.

Enfin vous pouvez toujours tenter de pousser son père à revenir sur sa décision, mais juridiquement c'est à votre fils de décider. S'il préfère se passer du soutien financier de son père c'est son droit.